



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX FIBRE
HAMEAU LES PRÉS DE VALFIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2023 – 359

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks, 2085 Route de Paris 54200 ECROUVRES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise SPIE CityNetworks de réaliser des travaux sur la fibre dans le hameau Les Prés de Valfin, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 14 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023** :

Hameau Les Prés de Valfin :

Le pétitionnaire est autorisé à :

- Travailler par demi chaussée
- Barrer la route et dévier la circulation des véhicules

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SPIE CityNetworks. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise SPIE CityNetworks, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 novembre 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

